

---

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

---

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC de Memphrémagog procède à un appel de projets afin de permettre aux municipalités, organismes à but non lucratif et entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale, tous basés sur le territoire de la MRC, de déposer des demandes de financement pour des **initiatives culturelles locales et régionales**.

L'enveloppe totale prévue pour cet appel de projets est de **30 000 \$**.

Si vous souhaitez obtenir un soutien pour votre pratique artistique professionnelle, veuillez surveiller les appels de projets de *l'Entente de partenariat territorial pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes artistiques estriens*, coordonnés par le CALQ et le Conseil de la culture de l'Estrie.

## 2. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROGRAMME

Le principal objectif du programme est de **dynamiser le développement culturel local, régional ou d'une communauté** spécifique.

La MRC de Memphrémagog souhaite soutenir de **nouveaux projets originaux** et **structurants** qui contribueront au développement culturel des milieux de vie. La MRC souhaite que ce programme permette de renforcer le dialogue entre les milieux culturels et municipaux. Le projet devra avoir comme objectif d'animer le territoire au moyen de la culture. Nous favoriserons les projets qui incluront une participation citoyenne appréciable.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les promoteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Municipalité
- Entreprise d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale
- Organisme, corporation et association à but non lucratif

**Une résolution confirmant l'appui et la contribution en argent de la municipalité est nécessaire pour officialiser l'acceptation de la demande de soutien. Le montant du financement demandé à la MRC ne peut être supérieur à la contribution financière municipale.**

Les entreprises privées ne sont pas admissibles.

Le siège social de l'organisation ou le lieu de résidence du demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la MRC.

Les demandes de financement doivent s'inscrire dans l'un des secteurs d'activités suivants :

- Arts visuels
- Littérature
- Arts de la scène
- Patrimoine
- Arts numériques

### 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**Un formulaire est prévu pour la présentation d'une demande; il doit obligatoirement être rempli et transmis en format électronique Word. Il peut être complété en anglais, au besoin.**

Le promoteur doit clairement démontrer comment son projet :

- Contribuera à atteindre les objectifs du programme;
- Correspond aux orientations de la *Politique culturelle de la MRC*, ainsi qu'aux orientations d'une politique culturelle municipale ou de toute autre orientation municipale (vision stratégique, plan de développement durable, etc.);
- Est en lien avec **au moins une des orientations** décrites au [Cadre de référence des ententes de développement culturel](#) du ministère de la Culture et des Communications, soit :
  - ♦ Accroître la participation citoyenne au développement culturel des collectivités;
  - ♦ Renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance;
  - ♦ Renforcer le dynamisme économique, social et démocratique.

Tous autres documents pertinents pour la compréhension du projet peuvent accompagner le formulaire de demande dûment rempli. Une confirmation des sources de financement additionnelles est requise, le cas échéant.

La date limite pour déposer un projet est le **18 mars 2022**. Les demandes doivent être transmises par courriel à madame Marie-Christine Perron-Marier, agente de développement territorial, à l'adresse [mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com).

## 5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées au mérite, selon les objectifs et orientations de la *Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog* et du *Cadre de référence* du ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'analyse des demandes est faite par le comité culturel, qui présentera des recommandations au conseil d'administration ou à l'Assemblée du conseil suite à l'évaluation.

### Les projets seront évalués en fonction des critères\* suivants :

Le projet est en lien avec les objectifs du Cadre de référence du MCCQ	/15 pts
Le projet présente un maillage entre le milieu municipal, les ressources culturelles et la communauté	/15 pts
Qualité de la ressource culturelle (compétence, professionnalisme)	/10 pts
Le projet a obtenu des appuis moraux et/ou financiers de différents partenaires	/10 pts
Le projet est régional (implique plus d'une municipalité)	/5 pts
Le projet présente un montage financier réaliste et adéquat	/15 pts
La promotion de l'initiative culturelle est adéquate	/10 pts
Le projet est original, novateur et/ou multidisciplinaire	/10 pts
Le projet présente une perspective de pérennité	/10 pts
<b>TOTAL</b>	<b>/100 pts</b>

\* À noter que le score ne sera en aucun cas communiqué aux promoteurs

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces;
- Frais de promotion: lancement, matériel promotionnel, achat de publicité, etc.;
- Les coûts de main-d'oeuvre temporaire, d'honoraires et de frais de services professionnels;
- Taxes nettes (taxes non remboursées).

Les dépenses suivantes ne sont **pas** admissibles :

- Fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une activité;
- Au soutien et à la réalisation d'actions sur une base récurrente;
- Toutes dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation de l'action;
- À une action financée dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère.

Les sommes octroyées ne peuvent pas servir à financer un projet déjà réalisé ou contribuer au remboursement du service de la dette d'une municipalité ou d'un organisme.

## 7. ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTE

Les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'annonce de la subvention.

Les bénéficiaires s'engagent à signer un protocole d'entente avec la MRC, prévoyant les modalités de financement du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à fournir une reddition de compte au plus tard deux mois après la fin du projet. Des formulaires seront fournis par la MRC pour présenter le bilan du projet et l'utilisation des sommes consenties. **Les bénéficiaires devront fournir les pièces justificatives (factures, contrats, etc.), telles que spécifiées au protocole d'entente.**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le **logo de la MRC** et le **logo du ministère de la Culture et des Communications** dans leurs outils de communication.

## 8. PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus d'information :

**Marie-Christine Perron-Marier**

Agente de développement territorial

MRC de Memphrémagog

[mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com)

819 843-9292, poste 226